Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N° 261119-11

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, les dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 16 **votants :** 19 **procurations** : 3

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, Mme KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :
Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme. DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. CARTRY ALAIN donne pouvoir à M. KERGOAT YANN
Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DPPD FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté n° 2026-108 portant décision de virement de crédits n°1/2026 le 005/11/2026 qui se définit comme suit :

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 260423_10 du 23 avril 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **section de fonctionnement :** 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 175 965.63 € *(plafond qui peut évoluer en fonction des décisions modificatives qui auront pu globalement augmenter ou diminuer les crédits pour dépenses réelles)*

- **Section d'investissement** *:* 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 109 573.27 € *(plafond qui peut évoluer en fonction des décisions modificatives qui auront pu globalement augmenter ou diminuer les crédits pour dépenses réelles)*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_11-DE

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en **fonctionnement**	175 965.65 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en **investissement**	109 573.27 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits en section d'investissement du chapitre 21 vers le chapitre 23 afin d'augmenter les crédits insuffisants

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune 2026	Investissement	2151	21	- 7 985€
Commune 2026	Investissement	2158	21	- 18 900 €
Commune 2026	Investissement	2135	21	- 9 765 €
Commune 2026	Investissement	231	23	+ 36 650 €

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en **fonctionnement**	175 965.65 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en **investissement**	72 923.27 €

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et Monsieur Le Maire en rendra compte de ce virement de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Le conseil Municipal **PREND ACTE**

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU — La secrétaire de Séance

Yann KERGOAT — Mme LOUET Martine